



PROFIL DU PAYS SUR LA SITUATION DE LA GESTION DES DECHETS SOLIDES AU

ALGÉRIE

Juillet 2010

ELÉMENTS D'APPRÉCIATION

• Population :	35 millions
• Génération des déchets municipaux solides(DMS):	8,5 millions de tonnes (2009)
• Génération de DMS par habitant:	
zone urbaine	0,7 kg/j/h
zone rurale	0,5 kg/j/h
• Taux de croissance des DMS:	~ 3 %
• Génération des déchets de soins :	~ 37.000 T/an
• Génération des déchets industriels :	~ 2,5 MT/an
• Déchets industriels dangereux :	325,1 KT/an
• Génération des déchets agricoles :	-

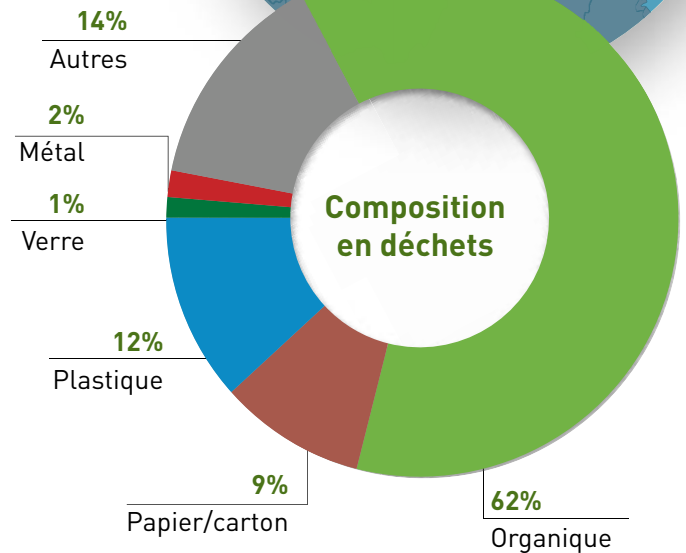
PERFORMANCE TECHNIQUE

• Déchets municipaux

- Couverture de la collecte des DMS :	
en zone rurale	~ 60%
en zone urbaine	~ 85%
- Destination finale des DMS:	
- Compostés :	0%
- Recyclés :	4 - 5%
- Mis en décharge :	15%
- Déversés :	~ 80%
- Nombre de décharges contrôlées	
- En cours d'étude:	27
- En cours construction:	42
- Construites:	32
- En voie de lancement :	~10

• Déchets dangereux et industriels

- Nombre d'unités / centres de traitement des déchets industriels (traitement physico-chimique)	
- En cours construction:	2
- Construites:	0
- Opérationnelles:	0
- Type de traitement des déchets de soins :	Incineration et enfouissement



CADRE LÉGISLATIF

Cadre juridique général de la gestion des déchets solides

- Loi N°01-19 relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets.
- Loi N°03-10 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable.
- Décret exécutif n° 02-175 portant sur la création de l'Agence Nationale des Déchets.
- Décret exécutif n° 04-410 fixant les règles générales d'aménagement et d'exploitation des installations de traitement des déchets et les conditions d'admission de ces déchets au niveau de ces installations.
- Décret exécutif n° 07-205 fixant les modalités et procédures d'élaboration, de publication et de révision du schéma communal de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Cadre juridique spécifique à la gestion des déchets d'emballage

- Décret exécutif n° 02-372 relatif aux déchets d'emballage.
- Décret exécutif n° 04-199 fixant les modalités de création, d'organisation, de fonctionnement et de financement du système public de traitement et de valorisation des déchets d'emballages « ECO-JEM ».



CADRE INSTITUTIONNEL

Politique et planification : le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (MATE) responsable de la mise en application du Programme National de Gestion des Déchets Municipaux.

Mise en œuvre de la politique : L'Agence Nationale des Déchets (AND) ayant pour mission d'assister les collectivités locales dans la gestion de déchets et de promouvoir les activités liées à la gestion intégrée des déchets.

Exercice de la gestion des déchets

- **Les municipalités** : responsabilité entière de la gestion et le contrôle des déchets solides urbains (DSU).
- **Le Ministère de l'Intérieur et des collectivités locales (MICL)** : appui financier et logistique aux municipalités.

Contrôle & application de la réglementation : La direction de l'environnement au niveau de chaque Wilaya (Département).

Formation du personnel: Conservatoire National des Formations en Environnement (CNFE).

POLITIQUE ET PLANIFICATION

- Programme National de Gestion des Déchets Municipaux (PROGDEM) : lancé en 2002, a déjà permis l'élaboration de plusieurs projets de GDS (schémas directeurs des communes, centres d'enfouissement technique, centres de tri, etc.).
- Programme National de Gestion des Déchets Industriels et Spéciaux (PNAGDES) : vise au contrôle et à l'élimination des déchets industriels spéciaux et les déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI).

DISPOSITION FINANCIÈRE ET RECOUVREMENT DES COÛTS

Financement de la GDS

- Infrastructure de la GDS financée principalement par l'Etat (investissements mobilisés durant la période 2001-2010 à travers les différents programmes : près de 50 Milliards DA*).

- Frais de gestion financés partiellement par la taxe d'enlèvement d'ordures fixée annuellement entre 400 et 1 000 DA par ménage
- Recouvrement des coûts : le Fonds Commun des Collectivités Locales (FCCL).

Coûts de la GDS

- Coût moyen de traitement et d'élimination : 1500 et 2000 DA/tonne (Hors Amortissement).

PARTICIPATION DU SECTEUR PRIVÉ

- Quasi-absence des opérateurs privés dans le secteur de la GDS.
- Participation limitée à une de récupération anarchique et limitée de déchets recyclables au niveau des décharges publiques.

AXES D'OPTIMISATION

- L'optimisation des services de GDS existants
- L'amélioration du taux de recouvrement des coûts
- Le renforcement des capacités nationales et locales dans le management des projets ainsi que l'amélioration des compétences techniques dans le recyclage/valorisation et la gestion des centres d'enfouissement technique
- L'incitation du secteur privé à participer activement dans ce secteur
- La sensibilisation du citoyen à la réduction des déchets
- La définition précise des responsabilités quant à la gestion des déchets médicaux et l'investissement dans le traitement de ce type de déchets.